

Décision

Générale

colonial

Décision n° 402 accordant une avance de solde de 20.005 francs à M. Crognier, Chef ouvrier d'art principal de classe exceptionnelle.

n° 402

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1943

Numéro JO
n° 11 du 01/06/1943

Date du numéro
1 juin 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu la décision n. 374 du 8 Mai 1943 accordant un congé de convalescence de trois mois a M. CROGNIER. Chef ouvrier d'art principal de classe exceptionnelle ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de 20.005 frs Vingt mille cinq francs représentant le montant de la solde acquise du 1er Mai au 31 juillet 1942, est accordée à M. CROGNIER, Chef ouvrier d'art principal de classe exceptionnelle, titulaire d'une congé de convalescence à passer au Levant.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

BYARDELLE